

**PROCÈS-VERBAL** de la 509<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 5 septembre 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :** Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2023-288**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 509<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 5 septembre 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec la modification suivante:

- Ajout du point 9.1 en question diverse : Embauche d'une conseillère en communications par intérim.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-289**  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 août 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 508<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 août 2023 à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Explications par la mairesse sur les projets de règlement 2023-26, 2023-27 et 2023-28 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le **projet de règlement 2023-26** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de créer la zone 699-lb à même une partie de la zone 632-lb adjacente, le tout dans le secteur de la rue des Panneaux, vise à créer une nouvelle zone d'industrie extractive, c'est-à-dire où les usages autorisés sont l'extraction du minerai, l'extraction et les travaux de carrière pour les minerais non métalliques (excluant le pétrole) et l'exploitation et l'extraction d'autres richesses naturelles.

Le **projet de règlement 2023-27** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'agrandir la zone 695-Ha à même la zone 698-PAE adjacente, vise à intégrer les lots 2 550 411 et 2 550 421 du cadastre du Québec à une zone d'habitation afin que ces terrains enclavés puissent être ajoutés aux propriétés adjacentes.

Le **projet de règlement 2023-28** amendant le règlement de construction 2014-18 et le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'en modifier diverses dispositions générales vise à :

- Modifier les références apparaissant au règlement de construction afin de se mettre à jour avec les modifications ayant eu lieu au *Code de construction du Québec*;
- Modifier la définition d'une enseigne commerciale pour y inclure les organismes à but non lucratif;
- Modifier ou ajouter certaines définitions, ainsi que modifier le chapitre VII sur les normes relatives aux constructions et usages complémentaires, afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur l'hébergement touristique*;
- Ajouter que les usages autorisés dans toutes les zones peuvent, non seulement être prohibés par une loi, mais également par un règlement et retirer l'exception de la piste de motocross à ces usages;
- Retirer que les unités de distribution et réservoir de gaz ou d'essence d'une station-service doivent être situés à un minimum de 6,0 m d'une ligne de terrain;
- Permettre à un organisme à but non lucratif de poser une enseigne sur socle ou sur poteau(x) dont la hauteur n'excède pas 2,5 m, située à plus de 2 m d'une ligne de terrain, identifiant par leur raison sociale et/ou leur logo ses partenaires-commanditaires et respectant une aire maximale fixée à 6 m<sup>2</sup>;
- Permettre à un organisme à but non lucratif de poser une enseigne l'identifiant à plat sur la façade du bâtiment principal pourvu qu'elle respecte une aire maximale fixée à 2,5 m<sup>2</sup>.

Les objets de ces règlements sont tels que ci-dessus mentionnés.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant la date de publication de l'avis public, soit le 5 octobre 2023;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ces projets de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion visant à présenter le règlement 2023-29 et dépôt d'un projet de règlement - Gestion des matières résiduelles.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte :

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2023-29 concernant la gestion des matières résiduelles afin d'assurer la propreté et la salubrité des immeubles;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

#### **RÉSOLUTION 2023-290**

Adoption du premier projet de règlement 2023-30 - Pu et zonage 619-HRV & 618-Ha - chemin du Lac.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2023-30 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante HRV et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha situées entre le chemin du Lac et le lac Blouin, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 619-HRV à même la zone 618-Ha en concordance, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

#### **RÉSOLUTION 2023-291**

Autorisation de signature de la vente du terrain situé au 1700, rue Bellevue en faveur de Renata Mino Preradovich – Lot 2 801 731 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse ou la mairesse suppléante, ainsi que Me Annie Lafond, notaire, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de Mme Renata Mino Preradovich, du lot 2 801 731 du cadastre du Québec situé au 1700, rue Bellevue, à l'exclusion de toute bâtisse, le tout sans garantie de qualité et aux conditions usuelles, pour le prix de 43 000,00 \$ excluant les taxes applicables s'il y a lieu, payable au comptant.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-292**

Vente à l'enchère publique des immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le 31 décembre 2022 n'auront pas été acquittées le 23 novembre 2023.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique le jeudi 23 novembre 2023, à 13 h 30, en la manière prescrite aux articles 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le ou avant le 31 décembre 2022 n'auront pas été acquittées, à l'exception de ceux dont les titres de propriété n'auront pu être établis ou les immeubles contaminés.

QUE la trésorière, ou sa représentante, soit et est autorisée à enchérir jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, pour un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, ainsi qu'à acquérir les immeubles qui seront mis en vente lors de cette vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2023-293**

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 11 827 938,82 \$ (certificat de crédits suffisants n° 209), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 14 & 15)	1 016 610,66 \$
Chèques émis (179709 à 179823)	1 166 739,96 \$
TEF émis (T12064 à T12366)	5 829 026,92 \$
Comptes à payer	3 815 561,28 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>11 827 938,82 \$</b>

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE l'assistante-greffière, si elle en est nommée par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier en l'absence ou en cas d'incapacité d'agir de celui-ci;

**RÉSOLUTION 2023-294**

Embauche de Christine Saillant au poste d'assistante-greffière.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE Madame Christine Saillant soit et est embauchée au poste d'assistante-greffière au Service du greffe et des affaires juridiques, sur une base régulière à temps complet à compter du 11 septembre 2023, suivant le salaire prévu à la classe 10, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois d'août 2023.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois d'août 2023 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant le déneigement de 32,45 km de rues et de routes selon le plan ST-691, situées dans le secteur Louvicourt, pour une durée de trois ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offre, seule l'entreprise Béton Barrette inc., a déposé une soumission conforme, laquelle se détaille comme suit:

<b>DURÉE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023</b>	<b>DÉNEIGEMENT DE RUES 32,45 KM / PRIX PAR KILOMÈTRE</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>T.P.S. 5%</b>	<b>T.V.Q. 9.5%</b>	<b>TOTAL</b>
1 <sup>re</sup> année	4 781,20 \$	155 150,00 \$	7 757,50 \$	15 476,21 \$	178 383,71 \$
2 <sup>e</sup> année	5 068,07 \$	164 459,00 \$	8 222,95 \$	16 404,79 \$	189 086,79 \$
3 <sup>e</sup> année	5 372,16 \$	174 326,54 \$	8 716,33 \$	17 389,07 \$	200 431,94 \$
					567 902,44 \$

ATTENDU QUE le prix accuse un écart important avec l'estimation et que, comme une seule soumission a été reçue, la Ville s'est prévalué de son droit prévu à l'article 573.3.3 LCV de s'entendre avec le soumissionnaire afin de conclure le contrat à prix moindre;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a accepté de réduire le prix des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années du contrat au même taux que la 1<sup>re</sup> année;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, au prix révisé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-295**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement du secteur Louvicourt et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en faire partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 32,45 km de rues et de routes situées dans le secteur Louvicourt soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Béton Barrette inc., pour une durée de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour un montant total de 535 151,13 \$ incluant les taxes, soit 178 383,71 \$ par année.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant le déneigement de 29,63 km de rues et de routes selon le plan ST-643, situées dans le secteur au nord de la voie ferrée, pour une durée de trois ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or) a déposé une soumission dans les délais requis, laquelle se détaille comme suit:

<b>DURÉE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023</b>	<b>DÉNEIGEMENT DE RUES 32,45 KM / PRIX PAR KILOMÈTRE</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>T.P.S. 5%</b>	<b>T.V.Q. 9.5%</b>	<b>GRAND-TOTAL</b>
1 <sup>re</sup> année	4 792,86 \$	142 012,44 \$	7 100,62 \$	14 165,74 \$	163 278,80 \$
2 <sup>e</sup> année	4 936,65 \$	146 272,94 \$	7 313,65 \$	14 590,73 \$	168 177,32 \$
3 <sup>e</sup> année	5 084,75 \$	150 661,14 \$	7 533,06 \$	15 028,45 \$	173 222,65 \$
					504 678,77\$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme;

**RÉSOLUTION 2023-296**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement du secteur nord de la voie ferrée et octroi du contrat à 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 29,63 km de rues et de routes selon le plan ST-643, situées dans le secteur au nord de la voie ferrée, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or), pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour un montant total de 504 678,77 \$ incluant les taxes, se détaillant pour la 1<sup>re</sup> année à 163 278,80 \$, la 2<sup>e</sup> année à 168 177,32 \$ et la 3<sup>e</sup> année à 173 222,65 \$.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant le déneigement de 13,95 km de rues et de ruelles selon le plan ST-692, situées dans le secteur sud-est, pour une durée de trois ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or) a déposé une soumission dans les délais requis, laquelle se détaille comme suit:

<b>DURÉE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023</b>	<b>DÉNEIGEMENT DE RUES 13,05 KM / PRIX PAR KILOMÈTRE</b>	<b>DÉNEIGEMENT DE RUELLES 0,90 KM / PRIX PAR KILOMÈTRE</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>T.P.S. 5%</b>	<b>T.V.Q. 9.5%</b>	<b>GRAND- TOTAL</b>
1 <sup>re</sup> année	65 609,27 \$	3 522,64 \$	69 131,91 \$	3 456,60 \$	6 895,91 \$	79 484,42 \$
2 <sup>e</sup> année	67 577,60 \$	3 628,32 \$	71 205,92 \$	3 560,30 \$	7 102,79 \$	81 869,01 \$
3 <sup>e</sup> année	69 604,92 \$	3 737,18 \$	73 342,10 \$	3 667,11 \$	7 315,87 \$	84 325,08 \$
						245 678,51 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-297**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement du secteur sud-est et octroi du contrat à 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 13,95 km de rues et de ruelles selon le plan ST-692, situées dans le secteur sud-est, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, 9169-7516 Québec inc. (Excavation Val-d'Or), pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour un montant total de 245 678,51\$ incluant les taxes, se détaillant pour la 1<sup>re</sup> année à 79 484,42 \$, la 2<sup>e</sup> année à 81 869,01 \$ et la 3<sup>e</sup> année à 84 325,08 \$.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant le déneigement de 22,4 km de rues selon le plan ST-525 situées dans le secteur sud-ouest (Lemoine), pour une durée de trois ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule l'entreprise Béton Barrette inc., a déposé une soumission dans les délais requis, laquelle se détaille comme suit:

<b>DURÉE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023</b>	<b>DÉNEIGEMENT DE RUES 32,45 KM / PRIX PAR KILOMÈTRE</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>T.P.S. 5%</b>	<b>T.V.Q. 9.5%</b>	<b>GRAND-TOTAL</b>
1 <sup>re</sup> année	5 165,63 \$	115 710,00 \$	5 785,50 \$	11 542,07 \$	133 037,57 \$
2 <sup>e</sup> année	5 423,91 \$	121 495,50 \$	6 074,78 \$	12 119,18 \$	139 689,45 \$
3 <sup>e</sup> année	5 695,10 \$	127 570,28 \$	6 378,51 \$	12 725,13 \$	146 673,92 \$
					419 400,94 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-298**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au déneigement du secteur sud-ouest (Lemoine) et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au déneigement de 22,4 km de rues selon le plan ST-525, situées dans le secteur sud-ouest (Lemoine), soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Béton Barrette inc., pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour un montant total de 419 400,94 \$ incluant les taxes, se détaillant pour la 1<sup>re</sup> année à 133 037,57 \$, la 2<sup>e</sup> année à 139 689,45 \$ et la 3<sup>e</sup> année à 146 673,92 \$.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'environ 8 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison 2023-2024;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des quatre entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, laquelle se détaille comme suit;

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>COÛT PAR TONNE MÉTRIQUE</b>	<b>MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
Béton Barrette Inc.	9,00\$ / tm.	82 782,00 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-299**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de sable tamisé et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'environ 8 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison 2023-2024 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Barrette inc. pour un montant de 9,00 \$ la tonne métrique, totalisant 82 782,00 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le Système d'appel d'offres public et dans le journal local concernant la fourniture de 800 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel gemme) en vrac, pour être chargé et pesé dans les camions de l'entreprise et livré au 1425, rue des Foreurs à Val-d'Or, pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>COÛT PAR TONNE MÉTRIQUE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>T.P.S. 5%</b>	<b>T.V.Q. 7.5%</b>	<b>TOTAL</b>
Compass Minerals Canada Corp.	151,03\$ / t.m. X 800 t.m. *	120 084,00 \$	6 041,20 \$	12 052,39 \$	138 917,39 \$
Gabriel Aubé Inc.	149,75\$ / t.m. X 800 t.m. *	119 800,00 \$	5 990,00 \$	11 950,05 \$	137 740,05 \$

ATTENDU QU'une troisième entreprise Sel Windsor Inc., a remis un document portant la mention *non-soumissionnaire*;

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2023-300**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de chlorure de sodium en vrac et octroi du contrat à Gabriel Aubé Inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 800 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel gemme) en vrac, pour être chargées et pesées dans les camions de l'entreprise et livrées au 1425, rue des Foreurs à Val-d'Or, pour la saison hivernale 2023-2024, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Gabriel Aubé Inc., pour un montant de 137 740,05 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Corporation Taxibus inc., a porté à l'attention du conseil municipal que des arrêts de Taxibus devraient être ajoutés ou aménagés de façon à préserver la qualité du réseau au bénéfice de ses utilisateurs;

**RÉSOLUTION 2023-301**

Diverses interventions en matière d'aménagement d'arrêts de Taxibus.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le conseil municipal décrète les interventions suivantes visant l'ajout ou l'aménagement d'arrêts de Taxibus et autorise leur réalisation ainsi que la mise en place de la signalisation appropriée s'il y a lieu:

- ajouter un arrêt face à la Maison de la famille au 1009, 6<sup>e</sup> Rue, lui attribuer un numéro et l'identifier par un panneau conforme;
- déplacer légèrement vers le sud le panneau de l'arrêt 691 situé au coin du 1700, rue de l'Hydro, à l'intersection de la rue Léo-Fournier, afin de libérer l'intersection des taxis en attente;
- déplacer de 2 à 3 mètres vers l'ouest et l'apposer sur un poteau métallique, le panneau de l'arrêt 802 situé devant le 231, rue Villeneuve, actuellement apposé sur un poteau de bois caché par un arbre entravant sa visibilité;
- remettre en place le panneau S à l'arrêt 119 situé à l'entrée principale de la Polyvalente Le Carrefour;
- remettre en place le panneau P à l'arrêt 166 situé en bordure du stationnement, à proximité du trottoir menant à l'entrée principale orientée vers l'ouest, de l'immeuble connu sous le nom Le Sommet au 1312, boulevard Forest;
- déplacer plus près de la chaussée et l'apposer sur un poteau métallique, le panneau de l'arrêt 766 situé derrière Vic Cantine, lequel est actuellement apposé sur un poteau de bois caché par un arbre entravant sa visibilité;
- retirer l'arrêt 5046 situé à l'ouest du Tim Horton au 1692, 3<sup>e</sup> Avenue en raison d'un enjeu de sécurité pour les utilisateurs lorsqu'ils montent ou descendent du véhicule;

- remettre en place le panonceau B à l'arrêt 102 face aux commerces du 1796, 3<sup>e</sup> Avenue, à un endroit à l'extérieur des voies de circulation publiques de sorte que les usagers montent ou descendent du véhicule sur le terrain du stationnement;
- déplacer l'arrêt 106 et son panonceau F du 300, chemin de la Gare vers le nouveau site du Centre de bénévolat de la Vallée de l'Or situé au 1521, chemin Sullivan;
- remplacer le panonceau S-14 à l'arrêt 9014 situé face au 3128, chemin Sullivan;
- remettre en place le panonceau SB à l'arrêt 9592 devant le Domicile Adoré au 3187, chemin Sullivan;
- remettre en place le panonceau S-525 à l'arrêt 9525 sur le poteau au sud-est de l'intersection des rues Bélanger et de la Grève.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la conseillère en communications de la Ville sera absente pour une période anticipée de douze mois;

ATTENDU QU'il a fallu procéder rapidement à l'embauche d'une conseillère en communications pour combler cette vacance;

**RÉSOLUTION 2023-302**

Embauche de Valérie Alarie au poste de conseillère en communications par intérim.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE Madame Valérie Alarie soit et est embauchée au poste de conseillère en communications par intérim sur une base temporaire à temps complet, rétroactivement au 21 août 2023, suivant le salaire prévu à la classe 9, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

M. Loréan Marcotte veut encore savoir comment la Ville entend diminuer la dette. Il demande également ce qu'elle prévoit faire contre le vandalisme envers les commerces.

M. Louis-Marie Chabot se questionne à savoir pourquoi les immeubles qui devaient être construits sur la rue de l'Esplanade dans un délai de deux ans ne le sont pas encore.

-----

**RÉSOLUTION 2023-303**  
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,  
APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,  
QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 05.

**Signé**

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**Signé**

\_\_\_\_\_  
**KATY VEILLEUX, notaire**  
**Greffière**